



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 23  
Date de convocation : 14 janvier 2021

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 janvier 2021**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt janvier, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** M. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), Mme COUDROY (a procuration pour Mme LAPORTE), M. LAFOURCADE, Mmes REBECHE (a procuration pour Mme GARBAY), COURROS, M. GOSSELIN, Mme THIEBLIN, M. DAUBA, Mme ZELLER, MM. DELAS, MAULNY, Mme CHAPUIS, MM. BRUEY, FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

**Étaient excusés :** Mmes LAPORTE (a donné procuration à Mme COUDROY), GARBAY (a donné procuration à Mme REBECHE), M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Un scrutin a eu lieu, M. DELAS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A**

**Délibération n° 6**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Désignation des membres au Conseil d'Exploitation de la Régie des fêtes et animations**

Considérant la demande de démission de M. DUCASSE Vincent, 4ème adjoint au Maire, acceptée par Mme la Préfète en date du 7 janvier 2021, il y a donc lieu de désigner un remplaçant au conseil d'exploitation de la Régie des fêtes et animations.

Il est proposé à notre assemblée 6 membres du Conseil Municipal et 5 personnes extérieures à savoir :

**Pour la Commune :**

Sophie COUDROY  
Evelyne COURROS  
Isabelle REBECHE  
Vincent MAULNY  
Hélène THIEBLIN  
Julien DELAS

**Extérieurs qualifiés**

Ghislain DUVAL (PST Omnisports + commerçant)  
Marie-Odile DUBOS (Tartas Accueil + profession libérale)  
Mathieu DUCAMP (Harmonie Tarusate)  
Isabelle TOUYA (commerçante)  
Bernard LUCBERNET (Asso Pétanque)

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



**Après en avoir délibéré**

**Où l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable à la désignation des membres au conseil d'exploitation de la régie des fêtes et animations.

*La présente délibération abroge et remplace la délibération n° C23 du 27 juillet 2020.*

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean-François BROQUÈRES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.